



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2015**

Le 18 septembre 2015, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 10 septembre 2015, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO-Maire.

**Etaient Présents** : Frédéric AURIER – Régis BERNALEAU – Jean-Paul BOSCH – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Nadine DUCOURTIOUX – Michel HAUTIER – Bernadette HENRIEY – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY – Karine PEROCHON – Hélène PIQUER – Rosy PIRAME – Béatrice PUGINIER – Jean RENOUD – Gérard SONGY – Claude VIDALENS

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs** : Véronique BRAJON à Nadine DUCOURTIOUX  
Sylvie CAPERA-VIGNES à Frédéric AURIER  
Christophe PEPIN à Eric CHARBONNIER  
Aline SALLEBERT à Gérard SONGY  
Florise SICHEL à Karine PEROCHON

**Secrétaire de séance** : Claude VIDALENS

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 2 juin 2015.

L'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

#### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES**

##### **2015.18.09-01 AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) – EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental.

Jean RENOUD informe l'Assemblée de la répartition proposée par Madame GOT, Conseillère Départementale qui permet d'envisager, pour la Commune, une dotation de 14 594 €.

Après avoir écouté ces explications, l'ensemble des membres présents décide d'affecter cette somme à l'acquisition de matériel et mobilier destinés au nouveau restaurant scolaire, pour un montant de 44 651 €

Pour cela, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 14 594 €.
- ✓ assurer le financement complémentaire par autofinancement et pour un montant de 30 057 €.

#### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – MOTIONS**

##### **2015.18.09-02 MOBILISATION CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT – VOTE DE LA MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE**

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, vont être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, l'Association des Maires de Gironde (AMG) souhaite soutenir l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour mener une action forte et collective afin d'expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

En effet, si cette baisse est maintenue sur les deux prochaines années, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'AMG rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ✓ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- ✓ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- ✓ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que l'AMG soutient les demandes de l'AMF :

- ✓ réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat et à minima un lissage dans le temps,
- ✓ arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- ✓ réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve la motion de soutien à l'AMG.

Gérard DUBO rajoute que, si ce dispositif n'est pas remis en question, la Commune perdra plus de 300 000 € au titre de la dotation globale de fonctionnement et la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » ne percevra plus rien.

Gérard DUBO et Jean-François INDA représenteront la Commune lors du rassemblement des Elus de Gironde le 19 septembre.

**FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE****2015.18.09-03 CONTRAT DE PREVOYANCE LABELLISE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- ✓ La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- ✓ La contribution à un contrat négocié après un appel d'offres (procédure de convention de participation).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport et en avoir délibéré, à la majorité de ses membres :

- ✓ Décide de participer financièrement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, au contrat de prévoyance souscrit de manière individuelle et facultative par ses agents.
- ✓ Décide de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée correspondant à 75 % du montant de la cotisation.
- ✓ Décide de verser ladite participation aux agents de la collectivité, stagiaires, titulaires, contractuels en CDI, CDD longue durée et en contrat unique d'insertion, ayant eu une durée de contrat égale ou supérieure à six mois.

**COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRATS****2015.18.09-04 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ASSOCIATION « SOS EMPLOI »**

Afin de répondre aux éventuels besoins des différents services de la Collectivité tels que remplacements, surcroît temporaire d'activité, Monsieur le Maire requiert l'autorisation, pour la durée du mandat, de signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association « SOS Emploi ».

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## FONCTION PUBLIQUE – AVANCEMENT DE GRADE

### 2015.18.09-05 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2015

Vu l'attestation de réussite d'un agent aux épreuves du concours interne d'Adjoint Territorial du Patrimoine 1<sup>ère</sup> classe ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'ouvrir :
  - 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine 1<sup>ère</sup> classe,
- ✓ de fermer :
  - 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe,

L'Assemblée, à l'unanimité, valide cette proposition à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2015 sera donc le suivant :

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes non pourvus	Proposés	Nouveau tableau
<b>Personnel titulaire</b>		<b>34</b>	<b>33</b>	<b>1</b>		
<b>Filière administrative</b>						
Attaché territorial principal	A	1	1	0		
Directeur général des services	A	1	1	0		
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0		
Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0		
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		
<b>Filière culturelle</b>						
Assistante de conservation du patrimoine	B	1	0	1		
Adjoint territorial du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>Filière Technique</b>						
Agent de maîtrise	C	2	2	0		
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0		
Adjoint technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	8	0		
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	12	0		
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>24</b>	<b>0</b>		
<b>Filière médico-sociale</b>						
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0		
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		
<b>Personnel contractuel</b>						
Chargé de mission		2	2	0		
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>36</b>	<b>35</b>	<b>1</b>		

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL****2015.18.09-06 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UNE CHARGÉE DE MISSION**

Gérard DUBO rappelle que Laure SOLANA, Chargée de Mission, accompagne Frédéric AURIER dans la gestion du suivi du Document Unique d'évaluation des risques.

Frédéric AURIER atteste du bon engagement de cette mission et de l'efficacité des premières actions menées.

Au vu de ces éléments et de la tâche à accomplir, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de Madame Laure SOLANA à 50 %, soit 17h30 par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

**URBANISME – PLU****2015.18.09-07 APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la création de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU en cours d'élaboration ne peut être prise que lorsque le projet est non seulement défini mais aussi concrétisé en termes techniques dans un dossier de PLU. Le PLU, à ce stade de la procédure, est à l'état de projet parce qu'il n'est pas opposable aux tiers, qu'il est susceptible de modifications liées à la consultation des Personnes Publiques Associées et non parce qu'il n'est pas achevé techniquement.

Le PLU en cours d'élaboration soumis à la délibération du Conseil Municipal est un dossier qui comporte l'ensemble des pièces réglementaires décrites aux articles R. 123-1 à R. 123-4 et dont le contenu de ces pièces est bien défini.

Arrêter le projet de PLU représente un stade important dans l'élaboration du PLU puisque c'est sur ce document que non seulement sont donnés les avis des différentes Personnes Publiques Associées, mais que pourra être saisie la commission de conciliation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU en cours d'élaboration.

Conformément à la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale de l'environnement, a fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2011.

Sur la base de ce document, un projet de PLU a ensuite été élaboré. Ce projet doit être approuvé par le Conseil Municipal avant que ne soient engagées la consultation des Personnes Publiques Associées ainsi que l'enquête publique relative au projet.

Ainsi,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2009 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 7 juillet 2011 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD ;

Vu la phase de concertation menée en mairie et notamment les réunions publiques du 20 octobre 2011 pour la présentation du PADD et du 23 juin 2015 pour la présentation du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU en cours d'élaboration est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration, aux Communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) directement intéressés ;

Vu le projet de PLU en cours d'élaboration et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de tirer le bilan de la concertation,
- ✓ d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ de soumettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur le projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis en Préfecture ainsi qu' :

- ✓ aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
- ✓ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- ✓ au SYSDAU,
- ✓ au Centre Régional de la Propriété Forestière,
- ✓ à l'Institut National des Appellations d'Origine.

Conformément au dernier alinéa de l'article L3300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION****2015.18.09-08 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 447**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition des Consorts COURTAUD, CHEMINEAU, DELAS qui, dans le cadre de la succession de Madame Reine MEYNARD, souhaitent céder, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AC 447 :

- ✓ sise rue du Prince,
- ✓ d'une contenance de 102 m<sup>2</sup>,
- ✓ en zone UB.

Au vu de ces éléments, l'Assemblée valide ce projet d'acquisition.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

**DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION****2015.18.09-09 PROPOSITION DE CESSION DE DIVERSES PARCELLES**

Monsieur Michel THERON, Viticulteur, souhaiterait acquérir les parcelles listées ci-après, pour un montant total de 3000 € :

AO 74	lieudit « Au Poujeau de Perrain »	3389 m <sup>2</sup>	Zone NC	Sans AOC
AN 118	lieudit « Aux Graves »	567 m <sup>2</sup>	Zone NC	Sans AOC
AN 119	lieudit « Aux Graves »	585 m <sup>2</sup>	Zone NC	Sans AOC
AN 188	lieudit « Peypit »	724 m <sup>2</sup>	Zone NC	Sans AOC
AN 275	lieudit « Guiton »	1980 m <sup>2</sup>	Zone NC	Sans AOC
AP 13	lieudit « Le Pas Martin Sud »	1764 m <sup>2</sup>	Zone NC	Sans AOC
AP 136	lieudit « Lesclause »	800 m <sup>2</sup>	Zone NC	Sans AOC
AP 239	lieudit « Lesclause »	800 m <sup>2</sup>	Zone NC	Sans AOC
AP 280	lieudit « Lesclause »	848 m <sup>2</sup>	Zone NC	Sans AOC
AP 358	lieudit « Le Poujeau de la Lesque »	1425 m <sup>2</sup>	Zone NC	Sans AOC
AR 650	lieudit « Panchon »	544 m <sup>2</sup>	Zone NC	Sans AOC

Monsieur le Maire n'est pas favorable à cette proposition en l'état et préconise un échange de terrains en vu d'un remembrement.

L'Assemblée, à l'unanimité valide cette option et charge Messieurs Régis BERNALEAU et Jean-Paul BOSCH du suivi de ce dossier.

**DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATION****2015.18.09-10 CESSION DE LA PARCELLE AD 190**

Dans le cadre du remembrement du secteur « Prince Nord » et en vue de la création d'un nouveau lotissement, la Société BEOLLETO souhaiterait acquérir la parcelle AD 190 :



- ✓ située lieudit « Prince Nord »,
- ✓ d'une contenance de 6741 m<sup>2</sup>,
- ✓ en zone 1NA.

Sur le principe, l'Assemblée valide cette opération et autorise la Société BEOLETTO à :

- ✓ acquérir ce terrain,
- ✓ solliciter une demande de défrichement auprès des services de l'Etat.

Les conditions de cette cession seront précisées ultérieurement.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

### **2015.18.09-11 DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL « DES GUNERES »**

Gérard DUBO rappelle que dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement par la Société Béoletto, il convient de déclasser le chemin rural « des Gunères ».

L'Assemblée, à l'unanimité, décide de ce déclassement et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

### **2015.18.09-12 AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE CYCLABLE DEPARTEMENTAL ENTRE LE PIAN MEDOC ET LAMARQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable départemental, figurant sur l'itinéraire provisoire d'intérêt national V80 « le Canal des 2 Mers à Vélo » entre le Pian Médoc et Lamarque, le Département est amené à réaliser des travaux de signalisation directionnelle.

Les voies concernées sont communales et communautaires, il convient donc d'établir une convention précisant les obligations particulières du Département, de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » et de la Commune d'Arsac en ce qui concerne :

- ✓ Le principe de réalisation des travaux de signalisation directionnelle de l'itinéraire cyclable départemental,
- ✓ Les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

Au vu de ces éléments, l'Assemblée valide ce projet tel que présenté et charge Jean-François INDA, Adjoint au Maire, de signer la convention.

**COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRATS****2015.18.09-13 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROEUR DE DECHETS VERTS**

Afin de réduire les quantités de déchets verts collectés sur les déchèteries communautaires et favoriser leur valorisation à la source, la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » met à disposition des communes de son territoire un matériel pour le broyage des déchets issus de l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire présente donc les conditions d'adhésion à ce nouveau service et requiert l'avis de l'Assemblée.

Ce matériel, strictement destiné à l'usage des services techniques des Communes, sera stocké sur le site de la déchèterie et son utilisation gérée par le pôle technique de la CdC.

La Commune qui le sollicitera en assumera la pleine responsabilité tant en termes d'usage que d'entretien. Un contrôle sera effectué avant et après emprunt.

Son potentiel d'utilisation est estimé à 120 jours/an, pour un coût journalier de 80 € comprenant les frais :

- ✓ d'acquisition - avec amortissement sur 10 ans,
- ✓ d'assurance,
- ✓ d'entretien,
- ✓ de gestion,

quand le prix moyen d'une telle location est de 200 €/jour.

Les résidus de broyage seront utilisés en paillage sur les espaces verts publics.

Après analyse de ces éléments et à l'unanimité, l'Assemblée donne son accord et autorise Monsieur Jean-François INDA, Adjoint au Maire, à signer la convention avec la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire ».

**DOMAINE DE COMPETENCE AIDE SOCIALE****2015.18.09-14 CENTRE D'INFORMATION ET DE COORDINATION (C.L.I.C.)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet du Conseil Départemental concernant l'implantation d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (C.L.I.C.) dans le Médoc.

Structure de proximité à destination des personnes de 60 ans et plus, aux aidants tant familiaux que professionnels, aux élus et acteurs du territoire, elle est un lieu d'écoute, de conseil, d'orientation et d'information concernant l'accès aux dispositifs existants, aux droits aux aides, aux loisirs...

Par délibération 2014.03.12-02, le Conseil Municipal, émettait un avis favorable au principe de création d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique à la charge exclusive du Conseil Départemental. Aujourd'hui, à l'unanimité, il confirme cette position.

## **DOMAINE DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **2015.18.09-15 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Jean RENOUD expose les aspects significatifs du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2014, établi par ses soins.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport tel que présenté.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Optimisation des salles**

Lors d'une précédente réunion de l'Assemblée, un état des lieux, concernant certains bâtiments communaux, a été présenté.

Aujourd'hui, Hélène PIQUER expose l'avancement des actions menées et de la réflexion engagée sur l'optimisation de certaines salles (ancien restaurant scolaire et complexe socioculturel), ainsi :

#### **Actions menées :**

- ✓ 10 actions ont été identifiées et réalisées (rationalisation des zones de stockages de matériels, délimitation des espaces destinés à chaque association dans un même lieu...),
- ✓ 13 sont en cours (rafraîchissement des peintures de la salle des fêtes...),

#### **Optimisation des salles**

Il s'agit de l'expression des besoins et des urgences concernant l'aménagement des espaces de l'ancien restaurant scolaire et du complexe socioculturel, avec pour principal objectif l'adaptation des locaux aux différents usages des associations, pôles scolaire et périscolaire, tout en conservant la plus grande flexibilité afin de répondre à l'évolution des besoins.

Pour ce second volet, un appel d'offres sera lancé concernant la mission de maîtrise d'œuvre « aménagement des salles d'activités associatives et périscolaires », soit :

- ✓ finaliser l'expression des besoins,
- ✓ procéder à l'audit des existants,
- ✓ proposer plusieurs scénarios.

La désignation du prestataire devrait s'effectuer au mois de décembre avec un choix de scénario et une inscription aux budgets au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

### **Conseil Municipal des Enfants**

Par délibération 2015.02.06-08, le Conseil Municipal autorisait la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Beatrice PUGINIER et Karine PEROCHON informent les membres présents du suivi de la mise en place de cette instance et des échéances à venir, le souhait étant de sensibiliser les jeunes à la notion de citoyenneté, d'échange et de partage.

Ce projet, support pédagogique pour les enseignants, a été très bien accueilli par les enfants (CM1 et CM2) qui se sont montrés attentifs, intéressés et motivés.

Une réunion d'information destinée aux parents est prévue le 25 septembre.

L'organisation de ces élections se déroulera comme suit :

- ✓ 2 octobre - date limite de dépôts des candidatures,
- ✓ du 2 au 10 novembre – organisation de la campagne électorale,
- ✓ 12 novembre – élection en mairie dans les conditions réelles d'un scrutin.

Le groupe d'Elus en charge de ce dossier rappelle que la réussite du Conseil Municipal des Enfants repose non seulement sur la motivation et l'engagement des enfants élus mais également de leurs parents et des élus adultes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

## Document de clôture

### Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2015.18.09-01** – Affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) – Exercice 2015
- ✓ **2015.18.09-02** – Mobilisation contre la baisse des dotations de l'Etat – Vote de la motion de soutien à l'Association des Maires de Gironde
- ✓ **2015.18.09-03** – Contrat de prévoyance labellisé – Participation de la Commune
- ✓ **2015.18.09-04** – Mise à disposition de personnel par l'association « SOS EMPLOI »
- ✓ **2015.18.09-05** – Avancement de grade d'un agent - Tableau des effectifs au 01/11/2015
- ✓ **2015.18.09-06** – Augmentation du temps de travail d'une Chargée de Mission
- ✓ **2015.18.09-07** – Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme
- ✓ **2015.18.09-08** – Acquisition de la parcelle AC 447
- ✓ **2015.18.09-09** – Proposition de cession de diverses parcelles
- ✓ **2015.18.09-10** – Cession de la parcelle AD 190
- ✓ **2015.18.09-11** – Déclassement du chemin rural « des Gunères »
- ✓ **2015.18.09-12** – Aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre le Pian Médoc et Lamarque
- ✓ **2015.18.09-13** – Convention de mise à disposition d'un broyeur de déchets verts
- ✓ **2015.18.09-14** – Centre Local d'Information et de Coordination
- ✓ **2015.18.09-15** – Rapport sur le prix et la qualité du service Eau Potable et Assainissement